

Session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi 14 décembre 2020 à 19:30 heures en visioconférence, et à laquelle sont présents :

SONT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (ZOOM) :

LE MAIRE : M. FRANÇOIS CLAVEAU  
LE MAIRE SUPPLÉANT : M. YVAN THÉRIAULT  
LA CONSEILLÈRE : MME JESSICA TREMBLAY  
LES CONSEILLERS : M. ÉRIC LACHANCE  
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance par visioconférence, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**238.12.20**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 14 DÉCEMBRE 2020**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER	:	66 067.14 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	15 267.51 \$

SECTION RÉGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	_____ \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____ \$

**239.12.20**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 7 au 14 décembre 2020, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 23922 à 23929 et 23959, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 14<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

Rachel Bourget, Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS DE DEMANDE DE SUBVENTION RELATIFS À LA RÉALISATION DE L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PPASEP**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

**POUR CES MOTIFS,**

**240.12.20**

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP ;

**QUE** Mme Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite municipalité, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. AUTORISATION D'ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU**

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule utilisé par le service d'hygiène du milieu est trop étroit pour les équipements utilisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil préfère reporter à une date ultérieure l'achat d'un nouveau véhicule.

**241.12.20**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents de reporter l'achat d'un nouveau véhicule pour l'hygiène du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 391-20 VISANT À DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2021**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

**RÈGLEMENT N° 391-20**

**POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10<sup>ième</sup> jour de décembre 2020.

**242.12.20**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement portant le N° 391-20 visant à déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**SECTION I TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

**ARTICLE 1-1** Pour tous les immeubles portés au rôle d'évaluation, qu'une taxe foncière de 2.15 \$ par 100 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021 pour la catégorie des immeubles non résidentiels autres qu'industriels, une taxe foncière de 2.20 \$ par 100 \$ pour la catégorie des immeubles industriels, une taxe de 1.1024 \$ pour les immeubles résidentiels de la catégorie ayant 6 logements et plus, une taxe de 1.04 \$ sur tous les immeubles des catégories résidentielles et les terrains vagues; une taxe de 1.00 \$ pour les immeubles agricoles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno.

**SECTION II TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

**BASE DE TARIFICATION**

1<sup>er</sup> logement desservi: 1 unité  
Tout logement additionnel: 0.75 unité

**BASE DE TARIFICATION POUR LES ENTREPRISES**

<b>Classes d'entreprises agricoles</b>	<b>Classe</b>	<b>Unité(s)</b>
1 à 25 unités animales	1	2
26 à 75 unités animales	2	4
75 à 150 unités animales	3	6
151 à 200 unités animales	4	8
201 unités animales et plus	5	11

<b>Classes d'entreprises commerciales</b>	<b>Classe</b>	<b>Unité(s)</b>
1 à 3 employés	1	0.5
4 à 6 employés	2	1
7 à 9 employés	3	1.5
10 employés et plus	4	2.5

ARTICLE 2-1 Qu'un tarif annuel de 476 \$ par logement soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers du service d'aqueduc, soit un montant de 420 \$ pour le réseau d'approvisionnement en eau potable et de 56 \$ pour le réseau de distribution d'eau potable. Ce tarif est également imposé aux fermes avec usage agricole.

Un tarif annuel de 595 \$ l'unité pour l'approvisionnement en eau (525 \$) et la distribution (70 \$) est exigé aux entreprises, selon la classe établit en fonction de sa taille (voir tableau).

ARTICLE 2-2 Un tarif de 0.60 \$ le mètre cube soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 aux entreprises où un compteur est utilisé, soit un montant de 0.45 \$ pour le réseau d'approvisionnement en eau potable et de 0.15 \$ pour le réseau de distribution d'eau potable.

ARTICLE 2-3 Un tarif annuel de 119 \$ est imposé à tout propriétaire de résidence où est installée une piscine creusée ou hors-terre de 1 mètre ou plus de profondeur d'eau, soit un montant de 105 \$ pour le réseau d'approvisionnement et de 14 \$ pour le réseau de distribution d'eau potable.

### **SECTION III TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT**

#### BASE DE TARIFICATION

1 <sup>er</sup> logement desservi :	1 unité
Tout logement additionnel :	0.75 unité

ARTICLE 3-1 Entretien du réseau d'égout, tarif annuel pour 2021: 63 \$.

ARTICLE 3-2 Assainissement des eaux usées pour l'année 2021 : 82 \$.

ARTICLE 3-3 Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 3-4 Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la Municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 61 \$ en 2021 pour chaque résidence permanente visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est, par conséquent, assimilé à une taxe foncière.

### **SECTION IV TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

ARTICLE 4-1 Qu'un tarif de 230 \$ par logement pour la cueillette et l'enfouissement des ordures ménagères, la cueillette et le traitement des matières organiques ainsi que la cueillette sélective soit exigé et prélevé pour l'année 2021.

ARTICLE 4-2 Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

**SECTION V      COMPENSATION RELATIVE À LA COLLECTE DES  
MATIÈRES      RÉSIDUELLES      DU      SECTEUR  
INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

**ARTICLE 5-1      Objet**

Le présent chapitre vise une compensation pour assurer le paiement de la quote-part de la Municipalité pour les services de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel décrétée par la MRC de Lac-St-Jean-Est, en vertu de son règlement no. 181-2009, adopté le 22 décembre 2009.

**ARTICLE 5-2      Définitions**

Toutes les définitions et dispositions du règlement no. 181-2009 de la MRC de Lac-St-Jean-Est mentionnées ci-dessus s'appliquent, à toute fin que de droit, au service de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel dans la municipalité.

**ARTICLE 5-3      Compensation**

**ARTICLE 5-3-1**      La Municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la Municipalité locale envers la Municipalité régionale de comté pour le service de collecte des matières résiduelles, des commerces et industries visant l'exercice financier 2021.

**ARTICLE 5-3-1.1**      Cette compensation est fixée à 119 \$ par année, par usager, pour la levée et le traitement d'un bac de matières recyclables, selon l'horaire de collecte, pour une ferme.

**ARTICLE 5-3-1.2**      Cette compensation est fixée à 190 \$ par année, par usager, pour la levée et le traitement d'un bac de déchets, selon l'horaire de collecte, pour une ferme.

**ARTICLE 5-3-1.3**      Nonobstant l'utilisation d'un autre service de collecte, tout propriétaire du secteur ICI pour qui les services de collecte sont disponibles, doit payer la compensation déterminée pour lui et les usagers de son immeuble dans le présent chapitre, soit 284 \$ pour les matières recyclables et 193 \$ pour les déchets.

**ARTICLE 5-3-1.4**      La compensation des institutions est la même que celle des commerces et industries mentionnée ci-dessus mais elle est payée à même les revenus des en-lieux de taxes.

**ARTICLE 5-4      Facturation au propriétaire**

**ARTICLE 5-4-1**      Dans tous les cas, les compensations imposées au présent règlement sont facturées au propriétaire de tout bâtiment dans lequel un ou plusieurs usagers, incluant le propriétaire lui-même, bénéficient du service de collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 5-4-2 Les modalités d'application des compensations mentionnées au présent règlement seront déterminées par règlement de la municipalité. Ces compensations entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **SECTION VI MODALITÉ DE PAIEMENT**

ARTICLE 6-1 La totalité du compte de taxes municipales est payable en quatre (4) versements égaux aux dates désignées par le Conseil soit **jeudi le 4 mars, jeudi le 6 mai, jeudi le 8 juillet et jeudi le 7 octobre 2021.**

ARTICLE 6-2 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 6-3 Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et tout compte passé dû est fixé pour l'année 2021 à 12 % l'an.

## **SECTION VII RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE**

ARTICLE 7-1 Les dispositions du présent règlement ont force et effet nonobstant toutes les dispositions contraires ou inconciliables dans les règlements de la Municipalité.

## **SECTION VIII ENTRÉE EN VIGUEUR**

ARTICLE 8-1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

La rencontre se déroulant à huis clos, les citoyens sont appelés à poser leurs questions par le Site internet ou le Facebook de la municipalité.

### **8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**243.12.20**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance. Il est 19 h 39.